

# **Mesures URSSAF - Sécurité Sociale des Indépendants**

L'échéance du vendredi 20 mars 2020 n'a pas été prélevée, sans qu'aucune démarche n'ait été à effectuer. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

Par ailleurs, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en ré-estimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Les artisans peuvent faire une demande de délai de paiement ou bien de revenu estimé sur le site internet secu-indépendants.fr ou bien par mail (onglet "Vos cotisations", motif "Difficultés de paiement") ou encore par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

**Information de l'URSSAF Auvergne concernant les récentes mesures qui ont été prises pour accompagner entreprises et travailleurs indépendants dans ce contexte de crise.**

**Échéance du 15 mars pour les entreprises :**

Entreprises et cabinets comptables peuvent encore intervenir sur les ordres de paiement déjà saisis pour l'échéance du 15 mars.

Attention ! Cette possibilité est ouverte jusqu'au jeudi 19 mars 7h (et non 12h comme annoncé initialement).

Les ordres de paiement peuvent être annulés en tout ou partie. Les absences de paiement ou paiement partiel vaudront demandes de report de l'échéance. Aucune majoration ne sera appliquée et les mesures de recouvrement seront suspendues jusqu'au 15 juin afin que nous puissions mettre en place en lien avec les entreprises des accords d'échelonnement.

**Échéance du 5 avril pour les entreprises :**

Des mesures analogues de report d'échéance seront mises en place. Elles seront confirmées d'ici la fin de cette semaine.

**Échéance travailleurs indépendants du 20 mars :**

Les prélèvements automatiques des cotisations personnelles des travailleurs indépendants prévus le 20 mars sont annulés.

Là encore des dispositions seront prises pour échelonner les montants de cotisations dues.

**La mise en place d'un fonds de solidarité**

Annoncé pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) ayant subi une importante perte de chiffre d'affaires ou concernées par une fermeture administrative. L'instruction des demandes devrait être confiée à nos collègues de la DGFIP. Les demandes pourront être formulées à partir de fin mars. Nous restons pour l'heure en attente de précisions sur ce dispositif.

De son côté, l'Urssaf dispose de fonds d'actions sociales pour accompagner les travailleurs indépendants sous forme de prise en charge de cotisations personnelles ou de secours. A noter,

les travailleurs indépendants ayant des enfants de moins de 16 ans peuvent également solliciter le bénéfice d'un arrêt maladie auprès de l'assurance maladie.

***Les services de l'URSSAF Auvergne s'efforcent pour l'heure d'organiser le télétravail pour une majorité de ses personnels dans le but de maintenir prioritairement les fonctions d'accueil téléphoniques. Dans l'attente, il est préférable de les saisir par mail et de consulter pour toute information leurs sites Internet urssaf.fr et secu-indépendants.fr régulièrement mis à jour.***

<https://www.urssaf.fr/>

<https://www.secu-independants.fr/>